



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 7 mai 2015

Le 7 mai 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 30 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK,
M. VIGNAUX, Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI,
MM. VERNA, ABOUT, DACHEZ, PELERIN,
Mme UMNUS, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, DULAS, M. PILLET,
Mme RINCK, MM. LE ROUX, NAUDET, Mme GUILLOUX,
MM. MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS, BEROT,
MM. DELCOMBRE, ANANIAN.

PAR PROCURATION : M. BARNIER à M. SURIE, Mme BESNARD à Mme BRASSET,
Mme FRERET à Mme BITTERLI, Mme FAYOL DA CUNHA
à M. ABOUT, Mme OZIEL à Mme LARDAUD.

SECRETARE : Mme BRASSET.

PRESENTS : 28
PROCURATIONS : 5
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Mise en sécurité du giratoire Schweitzer aux abords du collège :

Le Conseil général a réalisé la reprise des enrobés de la chaussée pendant les vacances de Pâques. Notre Service Environnement a terminé la mise en valeur de ce rond-point, et la mise en sécurité des abords du collège est concluante.

SIARE – Bassin Descartes : Des travaux de modernisation du réseau d'assainissement du Bassin Descartes sont à l'étude. Une réunion d'information des enseignants de Descartes est prévue prochainement pour cette question d'environnement.

Avenue Voltaire : La CAVAM rédige son marché pour la création d'un réseau d'eau pluviale sur l'avenue, au titre des travaux préparatoires à la requalification de cette voie par la commune.

BATIMENTS

Centre social municipal Les Noël : La pose des éléments de cuisine par les services municipaux est achevée. Ce nouvel espace d'activités est maintenant disponible et mis à disposition de l'équipe d'animation.

DIVERS

Extension du cimetière : Le chantier est achevé. L'implantation des zones de déchets est en cours. L'inauguration sera programmée après les réceptions des travaux.

JEUNESSE

Dans le cadre de nos **actions en direction des jeunes**, 14 jeunes scolarisés au Collège Schweitzer ont obtenu le permis BSR (Brevet de Sécurité Routière). Ces jeunes se verront remettre leur « diplôme » le 23 juin, date des remises des prix et diplômes par le collège.

Quelques nouveautés au Conseil Municipal de Jeunes : Le CMJ participera à la cérémonie du 8 mai 1945. Les élections régionales programmées en décembre 2015 ont entraîné le changement de date pour le bilan de fin de mandat prévu initialement le 12 décembre 2015 ; celui-ci est donc avancé au samedi 28 novembre.

Par ailleurs, le CMJ a organisé les sélections pour son nouvel événement « Soisy en scène » : 16 candidats se sont inscrits ; 12 ont été sélectionnés pour concourir, le 30 mai prochain, sur la scène de la Salle des Fêtes.

Les jeunes non sélectionnés seront accompagnés par le Service Animation Jeunesse pour mieux se préparer aux prochains événements de ce genre.

Concernant les activités proposées durant les vacances de printemps, du 19 au 30 avril dernier, 213 participations ont été enregistrées pour 274 places proposées, soit un taux de participation de 77 % et surtout avec 18 jeunes nouveaux inscrits.

20 jeunes ont participé au séjour Europe à destination de Rome. 18 jeunes sont restés en liste d'attente et partiront donc en priorité s'ils s'inscrivent au séjour Europe 2016, programmé à Florence et Sienne.

Durant ces vacances, était proposé le traditionnel stage, Rev'Exam, ouvert aux élèves de 3^{ème}. 15 jeunes collégiens ont participé à ce temps de révision. Cette semaine s'est clôturée par une sortie au théâtre de Nesle, à Paris, pour découvrir ou redécouvrir « les femmes savantes ».

SPORT

Les samedi 25 et dimanche 26 avril, se déroulaient les quarts de finales du Championnat de France de twirling bâton, groupe de national 3, au complexe sportif Schweitzer ; grand succès pour cette manifestation sportive qui a réuni 760 personnes venues assister aux démonstrations des 340 gymnastes. Le Twirling Club de Soisy s'est illustré en se classant en demi-finale de cette manifestation nationale avec, en sus, les récompenses suivantes : un solo benjamine (médaillon d'or), un solo minime (médaillon d'argent), un duo minime (médaillon d'argent), un duo junior (médaillon d'or) et une équipe juniore (médaillon d'argent).

Les stages sportifs (multisports, sports vacances et actions sports) des vacances de printemps, ont, quant à eux, recueilli 158 inscriptions et ont connu un franc succès auprès des jeunes, qui, dans ce cadre, ont pu découvrir de nouvelles disciplines sportives.

SOCIAL / POLITIQUE DE LA VILLE

Les inscriptions aux séjours organisés par le CCAS en direction de nos aînés ont enregistré 47 participants.

Pour le séjour en Crète, du 25 mai au 1^{er} juin : 33 participants.

Pour le séjour en Provence, du 19 au 26 septembre : 14 participants.

Concernant les activités proposées durant les vacances de printemps, du 20 au 30 avril, 12 personnes ont participé à l'Atelier parents/enfants 3/6 ans, et 47 jeunes Soiséens de 6 à 15 ans étaient inscrits aux accueils de Loisirs du Centre social municipal Les Noël.

Au Centre social municipal Les Campanules, 9 familles (15 adultes, 10 enfants) ont participé aux activités proposées sur le thème du jardin. 63 jeunes de 6 à 15 ans ont bénéficié d'activités autour des arts urbains et de « La musique fait son cinéma » dans le cadre des accueils de Loisirs. Concernant les 16/25 ans, 15 jeunes ont pu s'initier au théâtre.

Dans le cadre de l'action « les Soiséens à Paris », initiée par le Centre social municipal Les Noël, 15 habitants du quartier des Noël ont participé, le samedi 18 avril dernier, à la sortie « Tour Eiffel ».

CULTURE

Dimanche 12 avril, le concert « Entre Danse et Guitare », organisé par l'Ecole de Musique et de Danse à la Salle des Fêtes, a réuni 312 spectateurs conquis.

Mardi 21 avril, deux contes de l'Orangerie ont ravi 102 jeunes Soiséens âgés de 3 à 6 ans et 34 adultes. La conteuse, Sophie Verdier, a interprété « Le petit chaperon rouge » en version revisitée, qui a ravi le public.

EDUCATION

Les inscriptions scolaires et périscolaires, débutées le 7 avril, se termineront le 30 mai 2015. Elles concernent les entrées en école maternelle et les inscriptions en CP. L'arrêté ministériel du 16 avril 2015 a fixé la date de la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2015 ; la prérentrée des enseignants au 31 août 2015.

Le 16^{ème} Rallye du Petit Citoyen, qui s'adresse aux classes de CM2, aura lieu, cette année, le samedi 6 juin prochain au matin, suivi d'une collation à l'école Descartes ; 140 élèves y participeront.

INFORMATIONS DIVERSES

Vendredi 8 mai, à partir de 10h, nous commémorerons le **70^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai**, en présence de l'Association des Anciens combattants, des marins de l'Aldébaran, du Conseil Municipal de Jeunes et de l'Harmonie du Cercle musical de Soisy.

Dans le cadre de l'élaboration de notre **Plan Local d'Urbanisme**, une réunion publique est organisée mardi 12 mai, à 20h30, en mairie, Salle des Mariages. Cette première réunion publique permettra de présenter aux Soiséens, le diagnostic.

Le **prix Jean-Jacques Storch** se déroulera le mardi 9 juin prochain, à 17h, en mairie. Les élèves de la classe de 3^{ème} 2 du collège Schweitzer procéderont à l'élection de leur « meilleur camarade ».

L'édition 2015 du Festival « **La musique fait son cinéma** » aura lieu du mardi 2 au samedi 6 juin. L'invité d'honneur du festival sera le compositeur Jean-Claude Petit.

Les temps forts du festival seront les suivants :

- Mardi 2 juin : Soirée d'ouverture à l'Orangerie du Val Ombreux :

- à 19h : Projection du film « Symphonie pour le hussard », un documentaire d'Erik Dollinger qui offre l'opportunité de suivre, pas à pas, huit mois durant, la création de la musique du film « Le hussard sur le toit ».
- à 20h45 : Rencontre conviviale avec Jean-Claude Petit et ses invités, animée par Stéphane Lerouge. Le choix des invités se dirige, cette année, vers Claude Zidi et Alexandre Jardin (sous réserve).

- Vendredi 5 juin : Concert « Les musiques de films » de Jean-Claude Petit, à 20h45, à l'Eglise Saint-Germain, avec la participation de l'orchestre symphonique Colonne.

Des projections, au cinéma Les Toiles de Saint-Gratien, seront aussi organisées, le mercredi 3 juin à 15h avec Shaun le Mouton, de Mark Burton et Richard Starzak, et le samedi 6 juin, avec Cyrano de Bergerac, de Jean-Paul Rappeneau.

Dans une logique de développement et de croisement des publics, des actions pédagogiques seront également organisées, comme chaque année, à destination des établissements scolaires, des centres sociaux et centres de loisirs.

Les **traditionnels « Rendez-vous aux Jardins »**, organisés par la Ville, en lien avec les associations culturelles, auront lieu le dimanche 7 juin, de 11h à 18h, au Parc Bailly. Les Soiséens seront invités à une balade artistique rassemblant nos associations culturelles autour de scénettes, d'environ 20 minutes chacune, tout au long de l'après-midi.

La **Fête de la Musique**, organisée dimanche 21 juin prochain, en partenariat avec l'Association des Artisans Commerçants de Soisy, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, accueillera, cette année, deux groupes professionnels soiséens : Mèlowaty et Tai.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2015

Avant de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars dernier, M. le Maire précise que les interventions remises par écrit sont mentionnées dans le procès-verbal sous la rubrique « intervention de » (voir exemple page 15 pour l'intervention de M. Delcombre).

Les autres interventions, prises en note lors de débats, sont mentionnées dans le texte, succinctement, en s'appliquant à conserver l'esprit du débat (exemple page 14, les interventions de M. Morot-Sir ou de M. Thévenot).

M. le Maire rappelle aussi que les interventions écrites doivent lui être remises, le soir du Conseil Municipal, ou par mail dès le lendemain, auprès de la Direction générale.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir souligne que, dans le cadre de sa délégation, M. le Maire aurait dû rendre compte de deux jugements auprès du Tribunal Administratif. Il s'agit d'annulation d'articles du Règlement Intérieur mais aussi de faire bénéficier pour les minorités, d'un espace d'expression plus décent dans le Soisy Magazine mais aussi sur la feuille mensuelle.

M. le Maire précise que ce contentieux est encore pendant et qu'il n'y a pas lieu d'en débattre avant les décisions de justice définitives.

Pour Mme Bérot, faire appel revient à dépenser l'argent des Soiséens et elle a pourtant attiré plusieurs fois l'attention de M. le Maire sur ces articles du Règlement Intérieur.

M. le Maire redit qu'il attend la décision définitive de la justice en qui il a confiance.

M. Hocini ne retrouve pas dans le procès-verbal son intervention sur les TAP et précise qu'il dispose encore de cette intervention si M. le Maire le souhaite.

M. le Maire rappelle qu'il convenait de donner, en son temps, cette intervention, au Secrétariat.

Pour M. Morot-Sir, le compte rendu de la question n°10 sur le jury et sa désignation n'apparaît pas dans le compte rendu succinct.

M. le Maire rappelle qu'il a bien indiqué, lors de cette séance, que nous devions nous informer plus avant sur ces modalités et donc que nous revoterions peut être.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 est adopté par 32 voix « pour » et 1 abstention.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour commencer l'ordre du jour par la question concernant la présentation du programme de consultation de maîtres d'œuvre pour la réalisation de l'espace culturel ; s'ensuivra la composition du jury pour ce concours.

Rapporteur : MME LARDAUD

M. le Maire rappelle que *les Conseillers Municipaux ont reçu, avec la convocation, le document broché « programme de consultation de maîtres d'œuvre ».*

Les Commissions Culture, CUT, EDDA et des Finances ont eu l'occasion de s'exprimer sur ce document. Nous avons, d'ailleurs, pris en compte des modifications d'un Bureau Municipal sur les mètres carrés de l'accueil ou encore la diminution de la programmation culturelle et la mutualisation des moyens techniques et humains avec les associations. Nous prendrons en compte, dans le document définitif, les observations des Commissions EDDA et Culture dont celles de M. Verna sur la mise en place de stockages enterrés pour les ordures ménagères. Nous essaierons aussi d'améliorer la définition de l'énergie positive avec une limitation des apports extérieurs en énergie. Enfin, le budget de travaux apparaît dans votre document au montant de 16 M€ HT ; avec les diverses modifications déjà apportées, il se situe plutôt à 15,5 M€ HT.

Pour parfaire votre information sur le sujet et avant de valider cette programmation pour le concours d'architectes, nous avons demandé au cabinet CEGETEC, représenté ici par Patrick AYASSE, de vous présenter sous la forme d'un PPS, les grandes étapes de ce programme.

Je vais donc tout de suite passer la parole à Christiane Lardaud pour l'introduction de ce projet, et nous débattons, après la présentation de M. Ayasse, ce dont je le remercie par avance.

En quelques mots, Mme Lardaud rappelle la genèse de ce dossier, aidée en cela par M. Ayasse, pour la programmation.

- Projet initié en 2004.
- Première version de programme en 2007 qui n'a pas abouti.
- Reprise du projet en décembre 2013.
 - Phase de concertation (actualisation des besoins) de décembre 2013 à février 2014.
 - Synthèse de la phase de concertation en juin 2014.
 - Phase d'optimisation des besoins de juillet 2014 à octobre 2014.
 - Dossiers de demandes de subventions de novembre 2014 à décembre 2014.
- Reprise du projet en décembre 2013.
 - Appel à candidatures « Maîtrise d'Œuvre projet » en février 2015.
 - Ouverture des plis le 26 mars 2015 ⇔ En cours de dépouillement pour le choix de 3 groupements (Architecte, BET, Economiste, Acousticien, scénographe,...).
 - Choix définitif des 3 architectes le 18 juin 2015.
 - Consultation des 3 architectes sur la base du nouveau programme fin juin 2015.
 - Choix du Lauréat au 2^{ème} semestre 2015.

La salle polyvalente de 600 places : Pôle des Fêtes et animations culturelles

Dédié aux manifestations municipales et à la diversité de la vie associative locale

- Les animations culturelles : fêtes, spectacles amateurs, galas...organisées par la Ville et les associations.
- Les autres activités : les lotos, braderies, bal country, brocante, don du sang...
- 2 à 3 spectacles professionnels par an : dans le cadre de la programmation artistique professionnelle de la Ville, en complément des spectacles de l'Auditorium.
- La salle est modulable avec des gradins rétractables.
- Un espace traiteur permet de réchauffer les plats pour les configurations dîner.

L'Auditorium de 300 places : Pôle diffusion et création artistique professionnelle

Dédié à une programmation artistique de spectacles vivants mise en œuvre par la Ville

- Régulière et identifiée : elle constitue l'image de l'Espace Culture.
- Destinée à tous les publics.
- Principalement pour le public de Soisy et de la CAVAM, mais aussi pour le public du Département et de la Région.
- Dans une logique de complémentarité intercommunale.

La Médiathèque : Pôle Lecture publique et multimédia

Dédié à la Lecture, à l'étude, au multimédia et au numérique

- Un lieu de vie et de rencontre.
Un espace convivial où passer un moment agréable.
Un lieu de vie : ateliers, conférences, animations.
Un lieu ouvert sur le hall d'accueil de l'Espace Culturel.
- Un lieu d'apprentissage.
Un lieu de révision et d'étude (examens, concours...).
Formation diverses.

Un lieu orienté vers les nouvelles technologies

- Elle doit apparaître comme un lieu connecté, en phase avec les pratiques numériques des usagers.
- En plus de l'offre traditionnelle de livres, revues, CD et DVD ; les tablettes tactiles, liseuses, bornes d'écoute et ordinateurs permettront d'accéder à des offres de livres numériques complémentaires, de vidéos à la demande, de musique en ligne.
- Le personnel sera formé et des animateurs multimédia présents pour accompagner les usagers dans l'appropriation de ces outils numériques.

L'Ecole de Musique et de Danse et Loisirs et Culture

Pôle des Enseignements artistiques et des Ateliers de pratiques culturelles

Regrouper et mettre en cohérence l'offre d'enseignements et d'ateliers de pratique amateur

Deux associations présentes de manière permanente sur le site :

- Ecole de Musique et de Danse : enseignements et programmation de concerts,
- Loisirs et Culture : ateliers d'Arts Plastiques, développement corporel, Langues, Lecture et Multimédia en lien avec la Médiathèque.

Les occupations régulières :

- Entrée des Artistes : ateliers théâtre, magie...
- Les 3 Coups : répétition théâtre pour leur spectacle annuel.
- Objectif Image 95 : ateliers photographie.
- Soisy Ton Jeu : animations jeux de société.
- Il était un fil : atelier couture.

Expressions des besoins

Interviews réalisés / Phase de concertation

En complément des réunions et visites réalisées avec le Service de la Culture de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, ont été organisées les rencontres suivantes :

- Réunions de lancement du projet auprès :
 - ✓ de Loisirs et Culture,
 - ✓ de l'Ecole de Musique et de Danse,
 - ✓ des 3 associations théâtrales,
 - ✓ de l'ensemble des autres associations concernées par le projet (réunion plénière).

- Loisirs et Culture,
- Ecole de Musique et de Danse,
- Les Trois Coups,
- La Forge des Mythes,
- L'Entrée des Artistes,
- Objectif Image 95,
- Centre social municipal Les Noël's,
- Bibliothèque,
- Orchestre Roberto MILESI,
- Association des Talmeliers,
- Restauration Communale,
- Service Technique de la Ville.

- Ecole de Musique et de Danse

L'offre pédagogique et artistique proposée au sein des écoles de musique et de danse a fortement évolué, ce qui nécessite des locaux plus adaptés, plus spécialisés mais également plus modulables et d'une superficie à la taille des enseignements dispensés et des événements programmés.

L'Ecole de Musique et de Danse souhaite développer son activité, que ce soit en nombre d'adhésions mais également en diversité des enseignements et en programmation de spectacles vivants.

- Loisirs et Culture

Cette association souhaite, au même titre que l'Ecole de Musique et de Danse, faire évoluer son offre, capter de nouvelles adhésions et par conséquent accroître son activité ce qui nécessite davantage de locaux de pratique artistique et culturelle adaptés, en taille et à la nature des enseignements dispensés et/ou pratiques exercées.

- Médiathèque

Un espace convivial

Le livre n'est plus le « produit » principal. La bibliothèque est centrée sur l'utilisateur, ses besoins, ses préférences. Il faut donner envie au public de rester, de s'asseoir, de vivre un moment agréable (même si c'est pour étudier). L'objectif n'est plus de prêter des documents mais d'être un lieu de fréquentation.

Un lieu de vie de la communauté

La médiathèque doit devenir un carrefour de la ville. Elle doit se faire le relai des animations qui ont lieu dans la ville (affichages des événements, prospectus,...) mais surtout elle doit devenir un lieu stratégique de la communauté par l'organisation d'événements en lien avec les partenaires locaux.

Un lieu d'apprentissage

Sans devenir forcément un Learning center, la bibliothèque est un lieu où l'on apprend, où l'on vient se former tout au long de la vie, quel que soit son âge, ses motivations. On peut venir apprendre la base d'une langue pour faire un voyage, préparer ses exams ou simplement réviser son code de la route.

Un lieu connecté

La bibliothèque s'inscrit également dans la démarche de réduction de la fracture numérique en proposant du matériel, des services et de l'accompagnement.

- Associations théâtrales

Les associations théâtrales sont unanimes quant au besoin d'espaces de répétitions pouvant reproduire les conditions de scènes de théâtre, mais également, d'un outil de diffusion :

- performant techniquement et permettant la production des spectacles préparés annuellement face à un auditoire de 250 à 300 personnes,
- offrant des locaux adaptés en termes de stockage et de créations de décors,
- équipé de loges suffisamment dimensionnées,

- Objectif Image 95

Cette association souhaite rejoindre un espace qui puisse lui permettre :

- de développer son activité de laboratoire photos amateurs au sein d'espaces suffisamment dimensionnés et adaptés techniquement,
- de se rapprocher des structures avec qui elle travaille (la Ville, l'Entrée des Artistes,...),
- de promouvoir et de faire partager au sein d'atelier son savoir-faire en liaison avec l'Association Loisirs et Culture mais également la Bibliothèque.

- Les autres associations

La phase de concertation a permis d'identifier, auprès des nombreuses associations autres que celles précitées, qui constituent cependant un élément essentiel de l'animation culturelle de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, la nécessité d'un nouvel équipement qui soit modulable et mieux équipé et dans lequel seront organisés notamment :

- L'organisation d'événements de grande ampleur, 400 à 600 personnes, pour les seniors de la commune (repas des anciens combattants, Les Talmeliers du bon pain, diners et thé dansants animés par l'orchestre de M. Roberto Milesi,...),

- L'organisation d'événements associatifs hors scope de la politique culturelle de la ville tels le don du sang, les bals Country, les lotos, les brocantes, braderie de la Croix Rouge,.....

Cet équipement plus populaire d'une dimension importante est à décorréler de l'outil de diffusion demandé notamment par l'Ecole de Musique et de Danse, l'association Loisirs et Culture et les associations théâtrales.

Dimensionnement des locaux

Accueil et Administration

Synthèse des besoins	Surfaces souhaitées
Ecole de musique et de danse	55 m²
Bureau Directrice	15 m ²
Bureau partagé Président et Responsable concert	10 m ²
Bureau secrétariat	30 m ²
Loisirs & Culture	40 m²
Bureau comptable	10 m ²
Bureau partagé Présidente et Directrice	20 m ²
Salle d'archives	10 m ²
Accueil et communication	350 m²
Accueil public	350 m ²
Direction Centre Culturel	230 m²
Bureaux Directeur Espace Culturel	20 m ²
Open space Chargé de Communication et secrétariat (4 personnes)	50 m ²
Local stockage divers	10 m ²
Salle de réunion d'une capacité de 60 personnes	120 m ²
Salle de repas	30 m ²
Total général	675 m²

Ecole de Musique et de Danse

Synthèse des besoins	Surfaces souhaitées
Espace accueil	40 m ²
Salle des professeurs	15 m ²
Salle de rangement pour les instruments	30 m ²
Salle de danse classique	100 m ²
Local stockage costumes	15 m ²
Vestiaires femmes	30 m ²
Vestiaires hommes	15 m ²
Salle pour les chœurs d'adultes & d'enfants et pour l'orchestre	120 m ²
Salle de solfège n°01	40 m ²
Salle de solfège n°02	30 m ²
Salle de musique de chambre et petits ensembles	30 m ²
Salle de cours d'instruments n°01	20 m ²
Salle de cours d'instruments n°02	20 m ²
Salle de cours d'instruments n°03	20 m ²
Salle de cours d'instruments n°04	20 m ²
Salle de cours d'instruments n°05	20 m ²
Salle de cours piano à queue et instruments divers	30 m ²
Salle de cours pour les percussions	50 m ²
Salle d'entraînement pour les percussions	20 m ²
Total général	665 m²

Loisirs et Culture

Synthèse des besoins	Surfaces souhaitées
Salle plurifonctionnelle n°01	120 m ²
Salle plurifonctionnelle n°02	120 m ²
Salle des arts plastiques	40 m ²
Atelier de poterie	40 m ²
Objectif Image 95 - Salle de préparation	20 m ²
Objectif Image 95 - Vestiaire + loge studio photos	6 m ²
Objectif Image 95 - Studio photos	25 m ²
Total général	371 m²

Médiathèque

Synthèse des besoins	Surfaces souhaitées
Bureaux, archives, catalogage de documents	50 m ²
Espace Adultes	150 m ²
Espace Jeunesse	100 m ²
Espace Multimédia	100 m ²
Total général	400 m²

☐ Diffusion et animations

Synthèse des besoins	Surfaces souhaitées
Salle polyvalente 600 personnes	1 450 m²
Salle polyvalente 600 personnes - Zone scène et arrière scène	250 m ²
Salle polyvalente 600 personnes - Local de stockage dédié aux spectacles	50 m ²
Salle polyvalente 600 personnes - Local de rangement tables et chaises	100 m ²
Salle polyvalente 600 personnes - Zone public	1 050 m ²
Espace traiteur	130 m²
Salle traiteur de la salle polyvalente 600 personnes	100 m ²
Atelier cuisines de l'Association Loisirs & Culture	30 m ²
Auditorium - 300 places	600 m²
Auditorium - 300 places	500 m ²
Auditorium - 300 places - Local de stockage dédié aux spectacles	100 m ²
Bureaux	25 m²
Bureau Régisseur Général	15 m ²
Bureau Agents techniques (2 personnes)	10 m ²
Création / stockage de décors & costumes	105 m²
Local stockage des décors	50 m ²
Local de stockage des costumes	30 m ²
Atelier de création et/ou de modification des décors	25 m ²
Loges	169 m²
Loges individuelles	39 m ²
Loges pour les femmes - 20 personnes	65 m ²
Loges pour les hommes - 20 personnes	65 m ²
Lingerie	15 m²
Lingerie	15 m ²
Total général	2 494 m²

Synthèse générale

Bâtiments	Surfaces souhaitées
Accueil & administration	675 m²
Accueil et communication	350 m ²
Bureaux	155 m ²
Archives	10 m ²
Salles de réunions	120 m ²
Espace détente	30 m ²
Locaux stockage	10 m ²
Diffusion et Animation	2 494 m²
Salle polyvalente 600 personnes	1 450 m ²
Espace traiteur	130 m ²
Auditorium - 300 places	600 m ²
Loges	169 m ²
Bureaux	25 m ²
Création / stockage de décors & costumes	105 m ²
Lingerie	15 m ²
Bibliothèque & multimédia	400 m²
Bureaux	50 m ²
Espace Adultes	150 m ²
Espace Jeunesse	100 m ²
Espace Multimédia	100 m ²
Loisirs & Culture	371 m²
Salles plurifonctionnelles	240 m ²
Ateliers & animations	80 m ²
Objectif Image 95	51 m ²
Ecole de musique et de danse	665 m²
Accueil et communication	40 m ²
Bureaux	15 m ²
Locaux stockage	30 m ²
Salle de danse	160 m ²
Salles de chant	220 m ²
Salles de musique	200 m ²
Total général	4 605 m²

Organisation générale de l'Espace Culturel

Généralités

Le projet d'Espace Culturel de la Ville de Soisy sous Montmorency doit :

- Répondre à des critères architecturaux modernes, performants et s'inscrivant dans une logique de pérennité de 30 ans minimum.
- Faire appel à des matériaux contribuant aux performances énergétiques souhaitées.
- Etre organisé, agencé et équipé d'une signalétique adaptée de façon à faciliter l'ensemble des flux aussi bien :
 - o au niveau de l'accès au site,
 - o à l'extérieur et dans l'enceinte du site (véhicules, livraisons, public,...),
 - o à l'intérieur du site vers les divers locaux et/ou bâtiments à mettre en œuvre.
- Permettre la création de synergies entre les différents acteurs.
- Répondre en tout point à la réglementation pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Répondre en tout point à la réglementation ERP en vigueur et applicable aux divers types d'établissements présents sachant que l'effectif maximal à prendre en considération est inférieur à 1 500 personnes toutes activités confondues.

A l'exception des deux salles de spectacles qui devront répondre à des critères techniques spécifiques, les locaux et équipements à mettre en œuvre devront (sans caractères d'exhaustivité) :

S'inscrire dans une logique de flexibilité à tous niveaux des espaces pour répondre aux exigences d'évolutivité permanente des organisations liées au pôle culturel de la Ville de Soisy-sous-Montmorency. Cette flexibilité concerne notamment :

- Les surfaces de bureaux, des divers ateliers, des salles de cours,... (tramage des façades).
- Les installations techniques courants-forts (CFO), le pré câblage Voix Données Images (VDI), les installations de Chauffage Ventilation Climatisation (CVC).
- Le mode de distribution des ressources CFO et VDI (mise en œuvre idéalement de faux-plancher dans les zones qui le permettent).
- Le coefficient d'exploitation retenu pour les distributions CFO et VDI (exemple : un poste de travail physique = 1,8 ou 2 postes de travail câblés).
- Les installations et équipements de contrôles / commandes des installations techniques tels l'éclairage, les équipements CVC,....

Le choix du mobilier qui :

- Se doit d'être standardisé aussi bien au niveau des postes individuels que des zones en Bureaux partagés et/ou en Open Space (Combinaison de bench de 2 personnes).
- Doit permettre une distribution aisée des ressources CFO et VDI au niveau du bureau (plateau coulissant, goulotte support sur toute la largeur du plateau, guide câbles,...)

La modularité des espaces de réunions pour lesquelles :

- Le choix des cloisons mobiles, la facilité de leur déploiement / rangement, leur niveau acoustique doit faire l'objet d'une étude adaptée et ciblée.
- Le choix du mobilier est également à soigner, se doit d'être standardisé, et doit permettre une distribution aisée des ressources CFO et VDI (Top Access suffisamment dimensionné, goulotte sur toute la largeur du plateau).
- Le choix des équipements audiovisuels devra prendre en compte les différentes configurations possibles de l'espace réunion.

La modularité des salles plurifonctionnelles dont l'organisation devra répondre aux besoins conjugués de l'Ecole de Musique et de Danse, de l'Association Loisirs et Culture et des associations théâtrales.

Offrir aux divers acteurs :

- Des locaux en premier jour bénéficiant au maximum de la lumière naturelle.

La mise en service de l'éclairage artificiel sera :

- asservi à la période d'occupation des locaux,
- conditionné à une détection de présence,
- graduable en fonction du niveau de luminosité naturel. Le niveau d'intensité lumineuse étant différencié entre les appareils proches des façades et ceux proches des circulations.

- Offrir un confort climatique (20°C +/- 1°C en hiver et 26°C +/-1°C en été – Valeurs de principe restant à caler). Le fonctionnement des équipements CVC sera :

- asservi à la période d'occupation des locaux,
- conditionné à une détection de présence commune aux installations d'éclairage.

Etre surveillés et pilotés par un système de Gestion Technique de Bâtiment totalement ouvert (système de supervision PC Vue pour exemple) et compatible avec les principaux protocoles de communication standards (Modbus / Jbus, MP bus, Ethernet IP, M-Bus, LON,....).

Répondre à des critères de contrôle et de suivi énergétique conforme à la réglementation Thermique applicable et s'inscrire dans une logique d'optimisation permanente des consommations énergétiques et d'eau (voir § 4.4.7 sur les performances énergétiques).

Bénéficier d'un traitement acoustique adapté et spécifique pour certains locaux (salles de percussions, auditorium, salle polyvalente, le hall d'accueil vis-à-vis de la médiathèque...) afin de garantir :

- La protection des différents acteurs contre les nuisances sonores générées par les différentes activités proposées.
- La possibilité de l'animation simultanée des diverses activités proposées sans perturbations sonores.

➤ Le voisinage immédiat de toute nuisance sonore liée au fonctionnement de l'Espace Culturel y compris de celle générée par la circulation sur le site, les flux de personnes, les livraisons,...

Esplanade

❑ L'esplanade de l'espace culturel se situera devant l'entrée du bâtiment. Elle constituera un passage reliant le sud et le nord de la ville : un lien entre le centre-ville et le quartier des Noëls. Elle sera harmonieuse avec la façade de l'espace culture, de manière à mettre en valeur les éléments de communication sur les activités du lieu.

❑ Elle sera un lieu esthétique et agréable, avec un aménagement espace vert à la hauteur d'une commune 4 fleurs. Coupé de la circulation et du parking, dans le prolongement du hall d'accueil de l'espace culturel, l'esplanade est un lieu de vie où l'on se pose pour manger un sandwich, boire un café pris dans le bar de l'espace culturel, ou lire un livre emprunté à la Médiathèque.

❑ Ce lieu permettra aussi la tenue de Spectacles Vivants (concerts, spectacle en Arts de la Rue, spectacle pyrotechnique), avec les branchements électriques que cela implique. Un public d'environ 1 000 personnes pourra prendre place en toute sécurité et de manière naturelle face à la scène.

Il y aura aussi possibilité d'implanter des stands de restauration, avec tables et chaises dans une configuration de type banquet pour 200 personnes.

Le hall d'accueil

Un espace de communication particulièrement soigné

- ❑ Il devra développer l'image d'un lieu vivant et animé.
- ❑ C'est un lieu où l'on se renseigne et où l'on se pose pour passer un moment agréable : lire le journal, boire un café, assister à une animation...
- ❑ Il comprend un espace bar/caféteria avec possibilité de restauration légère.

Carrefour des activités de l'Espace Culturel

- ❑ L'accueil sera un prolongement de la médiathèque, en accueillant dans le bar/caféteria des bornes d'écoutes musicales et un espace presse.
- ❑ L'accueil devra permettre à chaque acteur de l'espace culturel de l'animer en y prolongeant son activité, par des répétitions de Danse, théâtre, des séances de yoga ou de Tai-Chi, des cafés concerts, soirées jeux de société.
- ❑ Il sera le lieu d'actions transversales dans le cadre de partenariats ponctuels ou réguliers.

Considérations techniques et environnementales

Performances énergétiques

D'un point de vue réglementaire, l'ensemble du projet sera conforme aux prescriptions de la RT 2012 (arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012) et devra prendre en compte un certain nombre de mesures conservatoires en vue de l'arrivée de la RT 2020 visant à concevoir des bâtiments à Energie Positive.

L'ensemble du complexe bâti devra être traité indifféremment en termes d'isolation pour les bâtiments ou parties de bâtiments soumis ou non (Auditorium) à la RT 2012 du fait de leurs particularités.

A minima 2 solutions envisageables techniquement et financièrement intelligentes seront à proposer en vue de produire de l'énergie sur site (solaire thermique ? solaire photovoltaïque ? centrale d'énergie géothermique ?..). Calcul du retour d'investissement.

Il n'est pas demandé de viser un label en termes de consommations, mais il serait bienvenu, au titre des mesures conservatoires d'obtenir pour les parties soumises à la RT 2012 une valeur de consommation de référence inférieure ou égale à : $C_{ep\ max} - 20\ %$.

Etant donné la taille du projet, il pourra être judicieux de proposer un bâtiment regroupant toutes les productions d'énergies afin de mieux traiter les problèmes acoustiques environnementaux, d'accessibilité aux entreprises de maintenance et de sécurité des biens et des personnes.

Budget prévisionnel d'investissement

Bâtiment	Evolution des surfaces	€/m ² SHON	Estimation budgétaire en € HT
Accueil & administration	675 m ²	1 838 € HT / m ²	1 240 680 € HT
Diffusion et animation	2 614 m ² ↑	2 535 € HT / m ²	6 626 680 € HT
Bibliothèque & multimédia	400 m ² ↑	2 208 € HT / m ²	883 127 € HT
Loisirs & culture (en R+1)	251 m ² ↑	2 450 € HT / m ²	614 836 € HT
Ecole de musique et de danse	665 m ² ↑	1 967 € HT / m ²	1 308 181 € HT
TOTAL A CONSTRUIRE	4 605 m² ↑	2 318 € HT / m²	10 673 503 € HT
Travaux extérieurs			3 342 000 € HT
Divers et imprévus (imprécision au stade du programme)		10%	1 401 550 € HT
TOTAL TRAVAUX ESPACE CULTUREL SOISY SOUS MONTMORENCY			15 417 054 € HT
Honoraires (Concours, AMO, MOE, OPC, BET, SPS, SSI, Bureau de contrôle, assurances,...)		20%	3 083 411 € HT
ESTIMATION GLOBALE DU PROJET EN € HT			18 500 464 € HT

Plan de financement prévisionnel de l'Espace Culturel HT

Subvention sollicitée du Conseil Général.....	3 000 000
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional.....	3 000 000
Participation de la Ville.....	12 500 000
dont : - financement propre (cession entreprise Filloux)	6 000 000
- emprunt (dans l'attente de cessions avenue de Gaulle – centre civique).....	6 500 000
Coût global HT.....	18 500 000

M. le Maire remercie Mme Lardaud et M. Ayasse pour leur présentation et passe la parole à Mme Lardaud pour le projet de délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

La volonté de la Ville de Soisy-sous-Montmorency est de développer et structurer une politique culturelle qui réponde aux spécificités de notre commune, et qui aura comme point d'orgue notre Espace Culturel. Cet équipement d'avenir intégrera une salle polyvalente, un Auditorium, une Médiathèque et des locaux destinés aux associations Loisirs et Culture et Ecole de Musique et de Danse.

Les principes moteurs de ce projet rejoignent les enjeux majeurs des politiques culturelles qui se sont développées tout au long du 20^{ème} siècle :

- la décentralisation des équipements nationaux, avec la volonté de rapprocher création et population,*
- la démocratisation avec l'ambition de favoriser l'accès du plus grand nombre à la création artistique mais aussi de soutenir des pratiques artistiques de qualité,*
- l'attribution à l'art et à la culture d'un rôle primordial dans la construction de l'individu et dans l'épanouissement du citoyen.*

Nous entrons en phase de réalisation du projet. Nous sommes actuellement dans l'attente de réponses des demandes de financement de la part du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ce dernier devant se prononcer dans le courant du mois de juillet.

Nous avons fait le dépouillement des candidatures d'architectes et la société CEGETEC, qui nous assiste, réalise un dossier d'analyse qu'elle nous remettra dans le courant du mois de mai.

Le jury se réunira donc fin mai pour désigner les 3 architectes appelés à concourir.

Le dossier de programmation, qui constitue la pièce maîtresse du dossier de consultation des trois architectes amenés à concourir, a fait l'objet d'une étude attentive par les Commissions CUTE, EDDA et Culture.

Ce document a été méthodiquement constitué depuis décembre 2013 par le cabinet CEGETEC, qui a, dans un premier temps, mené une concertation auprès des associations et acteurs culturels de Soisy, permettant d'identifier les besoins propres à notre commune en matière de Culture.

Suite à cette concertation, une phase de synthèse et d'optimisation des besoins a permis de préciser et d'ajuster chacun des espaces prévus, d'établir les prescriptions techniques nécessaires à leur bon fonctionnement et d'anticiper la question des coûts de fonctionnement.

Notre future salle polyvalente se destinera tout particulièrement à l'accueil des nombreuses initiatives associatives, dans les domaines que sont l'organisation de spectacles, de fêtes et de galas de fin d'année. Cet équipement bénéficiera de 600 places afin de pouvoir y présenter un volet de spectacles vivants professionnels complémentaires de ceux de l'Auditorium. Destinés à un public nombreux, ces spectacles viendront prolonger la programmation organisée à l'Auditorium.

Notre futur Auditorium comprenant une jauge de 300 places, se destinera tout particulièrement à l'accueil d'une programmation artistique professionnelle, régulière et identifiée, destinée tant au public local qu'à un rayonnement départemental et régional. Cet équipement fera également l'objet de mises à dispositions dans le cadre de réunions et séminaires.

La Médiathèque comprendra un espace multimédia et une offre de services numériques performants. Gérée directement par la Ville, elle se positionnera de manière complémentaire des médiathèques aux alentours et sera adaptée aux nouveaux enjeux de la lecture publique.

Les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse seront mis à disposition de l'association qui assure actuellement l'organisation des enseignements artistiques, permettant la mise en œuvre d'un projet d'établissement structurant.

Enfin, le site destiné à l'association « Loisirs et Culture » devra permettre à cette association d'assurer sa programmation annuelle d'expositions, concerts, spectacles, animations, sorties, ainsi que ses ateliers hebdomadaires, en lien avec les autres équipements de notre politique culturelle.

Les coûts relatifs à la construction de cet équipement s'élèvent à un montant prévisionnel de 19 M€ HT, sous réserve de la consultation des entreprises. Le coût de fonctionnement annuel estimé s'élève à un montant de 1,5 M€ par an, impliquant un coût supplémentaire annuel d'environ 560 000 € par rapport à nos dépenses actuelles.

Le dossier de consultation sera ensuite envoyé aux trois architectes, début juin, pour des réponses fin août ; le jury se réunira, ensuite, en septembre, pour prendre connaissance des travaux des trois architectes.

Les trois projets seront présentés à la population et le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette procédure en tenant compte des avis du jury et de la population.

Après consultation des entreprises, la démolition des anciennes Fonderies Bernard pourront ensuite démarrer, au 2^{ème} semestre 2016, pour un début de construction, début 2017.

Les travaux prévus sur environ deux ans devront permettre l'ouverture du site fin 2018, début 2019.

Après avoir écouté la présentation détaillée du projet d'Espace Culturel, par M. Patrick Ayasse, de la société CEGETEC, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme de consultation de maîtres d'œuvre.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire rappelle que *nos équipements sont à bout de souffle après 60 ans d'utilisation ; il convient de remettre à niveau, avec ce projet, ce qui existe, avec, un vrai plus, avec l'auditorium qui représente environ 15 % du projet global.*

Pour Mme Lardaud, *notre Salle des Fêtes est saturée et une seule salle pour les activités associatives est un peu juste en capacité pour satisfaire toutes les demandes. La période est difficile mais nous avons la volonté politique de réaliser cet équipement.*

Intervention de M. Delcombre

Je remarque que, pour une fois, il semblerait que les avis exprimés par la minorité aient été pris en compte puisque, dans la présentation qui vient d'être faite, il a été évoqué des préoccupations dont j'avais fait part à diverses occasions : d'abord le fait que la bibliothèque ne devait pas être seulement un endroit où l'on emprunte des livres mais aussi un endroit où l'on puisse étudier en particulier pour les enfants qui n'ont pas les conditions requises chez eux, et ensuite le fait que, de par son implantation, ce centre culturel devait être un trait d'union entre le quartier des Noëls qui pour l'instant est assez isolé et le centre-ville.

Mais j'aimerais avoir quelques précisions sur trois points : dans le visuel qui vient d'être présenté j'ai vu que le coût de la dépollution du terrain n'était pas pris en compte, a-t-on au moins des estimations à ce sujet ? Ensuite il a été dit que les problèmes d'insonorisation devaient être pris en compte, mais est-ce que les contraintes liées au BIP qui hélas est prévu pour passer au ras de l'équipement ont vraiment été intégrées ? Enfin, à quel endroit sont prévues les places de parking ?

Pour M. le Maire, *ce trait d'union fait partie intégrante de la révision du POS dès 1999. Dans les mandats précédents, nous avons déjà eu connaissance de projets de salle de spectacle, projets qui n'ont pas abouti. La médiathèque deviendra un véritable lieu de rencontre et le programme a été conçu sur cette base.*

Sur la pollution du terrain, nous avons déjà procédé, avant, d'ailleurs, de devenir propriétaire de ce terrain, à des études. La dépollution est fonction de l'utilisation future du terrain et nous connaissons moins d'exigence pour des parkings que pour, par exemple, un jardin d'enfants. Il n'y a donc pas de travaux de dépollution dissuasifs pour cette opération.

Nous manquons de stationnements pour la Salle des Fêtes actuelle et nous avons bien prévu des stationnements en nombre suffisant sur le terrain de l'espace culturel. Le Boulevard du Parisis nécessitera des préconisations pour protéger les habitations du bruit ainsi que pour l'espace culturel. Le parking sera paysager et utilisé intelligemment.

Mme Lardaud précise que l'esplanade servira pour d'autres manifestations comme, par exemple, la Fête de la Musique ou encore le spectacle pyrotechnique de Noël.

M. le Maire précise que *le parking de 350 places est sur un seul niveau aérien. Nous mettrons en sécurité la traversée du RD 928 avec une place.*

Enfin, M. le Maire rappelle qu'il est assez rare de posséder 18 000 m² de terrain en centre-ville avec une véritable possibilité d'organiser l'espace.

Mme Bérot rappelle quelques points sur lesquels son groupe insiste, points évoqués en Commission Culture : l'autonomie du bâtiment en énergie, des pièces modulables pour un bâtiment évolutif et optimisé ainsi que la flexibilité des matériaux utilisés. *D'après le Ministère de la Culture, nous devrions avoir un projet de médiathèque d'environ 1 300 m² pour 18 000 habitants. Il doit s'agir d'un lieu large, lieu de vie citoyen. 400 m² paraît trop petit et sans demander 1 300 m², nous pourrions avoir un bel espace de 500 m² par exemple.*

M. Ayasse précise que les activités de la médiathèque sont aussi prévues dans le hall d'accueil avec des lieux conviviaux. Les 400 m² répondent aux besoins et aux orientations du projet avec, en plus, une large ouverture et d'utilisation de l'accueil de 350 m².

M. le Maire précise qu'il n'y avait pas de financements de l'Etat sur ce projet de médiathèque au contraire des financements possibles pour les autres salles. *Nous avons donc un espace de 400 m² dédié avec, en complémentarité, le hall d'accueil. Nous sommes donc plus près d'une surface utilisable de 600 m² pour la médiathèque.*

M. le Maire ne voulait pas non plus entretenir des locaux vides et nous sommes donc, avec ce projet, dans le domaine du compromis. *Si nous avons écouté les utilisateurs, dans leurs premières demandes, nous aurions ajouté des mètres carrés mais nous avons choisi le compromis avec un outil adapté.*

Avec cette vision globale des choses, nous avons agi avec patience depuis 2007.

Les Fonderies ont cessé leur activité et il a fallu du temps pour acquérir ces terrains.

Actuellement, il faut emprunter avec les taux d'intérêts plutôt bas même si la solution globale de financement reste compliquée.

Pour Mme Bérot, il est une réflexion à mener sur l'espace culturel sur son ouverture et donc l'utilisation de l'espace culturel le dimanche, par exemple.

Pour M. le Maire, *il faut effectivement ne pas être trop rigide car cet investissement est réalisé pour plus de 50 ans avec une certaine part de risque. Les deux salles pourront être utilisées en concomitance et nous avons donc une capacité de 900 places. Nous verrons son utilisation avec ses horaires.*

M. Morot-Sir, pour les locaux de Loisirs et Culture, met en évidence une différence de 120 m² dans la présentation des documents.

M. Ayasse précise, qu'effectivement, une salle est prévue au plus près de l'auditorium pour les répétitions. Le total des mètres carrés reste identique, mais il convient de déplacer une salle du tableau de l'association vers le tableau de la salle polyvalente.

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce débat et soumet le projet de validation de la programmation de l'espace culturel au Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2015-05.07.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 14 avril 2015,

VU l'avis de la Commission Finances du jeudi 23 avril 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 6 mai 2015,

VU l'avis de la Commission Environnement Développement Durable et accessibilité du 6 mai 2015,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Culturel.

Question n°6 : ESPACE CULTUREL – JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTES – COMPOSITION - DESIGNATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Avant de procéder aux votes prévus, M. le Maire rappelle qu'après le vote lors du Conseil Municipal du 26 mars, et pour répondre aux interrogations des uns et des autres, j'avais spécifié que nous regarderions à nouveau les textes et que nous procéderions certainement à un nouveau vote.

C'est ce que je vous propose, aujourd'hui, avec une délibération beaucoup plus explicite sur le déroulement de ce scrutin, sous le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a donc lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Dans le cas présent, il nous faut désigner 5 titulaires et 5 suppléants donc une liste au maximum de 10 noms.

La liste « Soisy Avenir » peut présenter 10 candidatures.

La liste « Soisy pour Tous » ne peut présenter que 4 candidatures.

Et les deux autres listes qu'une seule candidature.

La répartition proportionnelle au plus fort reste se fera en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste par rapport au nombre global d'exprimés, comme précisé dans la délibération.

Nous vous remettons donc pour voter une enveloppe bleue avec 4 bulletins de vote. Vous devez mettre l'un des 4 bulletins de vote, ou pas de bulletins, dans l'enveloppe, sans panachage ni raturage.

A l'issue du vote, nous nous aiderons du fil de la délibération pour calculer la répartition des 5 sièges titulaires et donc des 5 sièges suppléants.

J'ajoute, pour une parfaite information, qu'un suppléant n'est pas le suppléant d'un titulaire mais bien le suppléant d'une liste. Il est donc pourvu au remplacement d'un membre titulaire dans l'incapacité de faire partie du jury définitivement, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La suppléance ne s'entend pas pour remplacer un titulaire absent pour une réunion mais lorsque le titulaire est dans l'incapacité à faire partie du jury définitivement.

La première réunion de jury est prévue le jeudi 18 juin à 21 heures pour désigner les 3 architectes appelés à concourir. Une deuxième réunion aura lieu en octobre prochain pour l'audition de ces trois architectes.

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que le projet de création d'un espace culturel entre dans sa phase de réalisation ; la rédaction de la programmation est en cours et les demandes de financement ont bien été déposées.

Il convient, ce soir, de composer le jury chargé de désigner les trois architectes appelés à concourir, ainsi que le lauréat à l'issue du concours.

M. le Maire précise, ensuite, quelques règles qui s'imposent pour la constitution de ce jury :

- il est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la consultation,
- il est constitué par le Maître d'Ouvrage à savoir, le Conseil Municipal pour les Conseillers Municipaux, tandis que les personnalités et les maîtres d'œuvre sont désignés par le Maire, Président du jury,

- il est composé, pour une commune comme la nôtre de plus de 3 500 habitants :

- du Maire
- de 5 membres du Conseil Municipal
- de deux personnalités,
- d'1/3 de maîtres d'œuvre, soit 4 architectes.

Nous aurons donc 12 membres titulaires au jury dont le 1/3 de maîtres d'œuvre.

Il convient aussi de désigner des membres suppléants en mêmes nombres que les membres titulaires.

Seront aussi invités au jury, mais seulement avec voix consultative : le Comptable public, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Responsable de la Culture, la Responsable des Marchés Publics et la Responsable de l'Urbanisme.

Ce jury se réunira courant mai pour le dépouillement des candidatures d'architectes, puis à l'issue du concours pour la désignation de l'architecte lauréat.

Le dossier dit de programmation qui constitue le dossier de consultation des trois architectes amenés à concourir a été étudié fin mars en Bureau Municipal, en commission de l'urbanisme et des travaux, en commission de l'environnement, du développement durable et de l'accessibilité, en Commission Culture et enfin ce soir en Conseil Municipal.

Ce dossier de consultation ainsi étudié et validé par le Conseil Municipal sera envoyé aux trois architectes fin mai pour des réponses cet été ; le jury se réunira donc en septembre pour prendre connaissance des travaux des trois architectes.

Les trois projets seront présentés à la population et le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de cette procédure en tenant compte des avis du jury et de la population.

M. le Maire rappelle que la composition du jury doit être ainsi arrêtée par le Conseil Municipal.

Pour la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil Municipal, la désignation se fait sous le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il en résulte le processus suivant pour ces désignations par vote à bulletin secret du Conseil Municipal :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les 4 listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Afin de répartir les sièges entre les 4 listes constituées des membres du Conseil Municipal, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir (exemples : 33 exprimés/5 sièges = 6,6 de quotient, ou : 32 exprimés/5 sièges = 6,4 de quotient).

- Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

- L'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges.

Pour attribuer les sièges restants, on applique la méthode « du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chacune des 4 listes en présence le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1^{ère} répartition au quotient électoral.

M. le Maire propose donc d'établir 4 listes : la liste conduite par la majorité comprenant 10 noms, la liste conduite par Mme Bérot avec 4 noms, la liste conduite par M. Delcambre avec 1 nom et enfin la liste conduite par M. Ananian avec 1 nom.

M. Delcambre indique ne pas se porter candidat puisque les règles du scrutin ne lui permettent pas d'être, à priori, élu.

La désignation se fera à l'issue du scrutin comme détaillée ci-dessus et en précisant que les premiers candidats désignés seront titulaires et les suivants suppléants.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas pense qu'après l'élection ratée du dernier Conseil Municipal, cette nouvelle élection est une erreur et apporte du retard.

M. le Maire rappelle la genèse de cette affaire et indique que le dépouillement de la centaine de candidatures de maîtres d'œuvre, de toute façon, demande du temps ; il n'y a donc pas de temps perdu dans ce dossier.

Il rappelle une expérience de consultation au SIEREIG, où il a fallu relancer une consultation faute de candidats alors, qu'aujourd'hui, la tension économique fait que nous avons plus de 100 candidatures.

M. Morot-Sir déplore le fait qu'il avait fait cette remarque sur le vote et que, malgré la suspension de séance, l'interprétation ait été alors confirmée.

Intervention de M. Delcombre

Etant donné l'histoire de cette ville, il m'avait semblé que j'étais largement aussi légitime que bon nombre d'entre nous pour participer au jury devant choisir l'architecte qui construira l'espace culturel, c'est pourquoi j'ai proposé ma candidature la dernière fois. Cela ne posait pas de problèmes à partir du moment où c'était chaque conseiller qui, individuellement, votait pour les personnes qui lui semblaient les plus à même d'effectuer cette mission.

Mais, à partir du moment où ce sont les groupes politiques qui présentent des listes politiques, cela change totalement la problématique. Dans ce cadre, il est normal que chacun vote pour la liste présentée par son groupe et tout autre vote risquerait de donner lieu à des choses bizarres et à des interprétations erronées. Aussi je ne serai pas candidat dans ce cadre-là, tout en regrettant les propos de Mme Baas qui semble vouloir restreindre la liberté de vote des membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que l'élection du jury répond à une réglementation dans sa composition comme pour une commission municipale. Il présente les trois bulletins de vote.

DELIBERATION N°2015-07.05.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24.1 et 22 sur la composition du jury,

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de l'espace culturel 2015/2018 pour un montant TTC de 24 M€ ainsi que les crédits de paiement 2015 à hauteur de 600 000 €,

VU les délibérations en date du 18 décembre 2014 présentant le programme dans le détail des cinq équipements de l'espace culturel et sollicitant les financements du Conseil Général,

VU la délibération en date du 5 février 2015 sollicitant le financement du Conseil Régional d'Ile de France sur un investissement de travaux de 15 920 416 € HT,

VU l'avis des Commissions des Travaux et de l'Urbanisme, ainsi que de l'Environnement, du Développement durable et de l'Accessibilité, réunies le 6 mai 2015,

VU l'avis de la Commission de la Culture du 14 avril 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

CONSIDERANT le planning établi pour l'étude du dossier de programmation et pour le bon déroulement du concours d'architectes,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à bulletin secret, à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, pour composer le jury du concours d'architectes,

SONT candidats :

- Liste «Soisy Avenir» : Mme Lardaud, Mme Besnard, M. Vignaux, M. Verna, Mme Umnus, Mme Oziel, M. Dachez, M. Pillet, M. Naudet, M. Guilloux.

- Liste « Soisy pour Tous » : M. Morot-Sir, Mme Berot, Mme Baas, M. Hocini.

- Liste «Soisy Demain» : M. Ananian.

Votants33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

Bulletin blanc 1

Bulletin nul..... 1

Nombre de suffrages exprimés 31

ONT obtenu :

- La liste «Soisy Avenir» :26 voix

- La liste «Soisy Pour Tous» : 4 voix

- La liste «Soisy Demain» : 1 voix

- Le quotient électoral est le suivant :

Total des suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (5)

Ce qui donne un quotient électoral de : 6,2.

- Et une 1^{ère} répartition de la manière suivante :

Nom de liste avec son nombre de suffrages exprimés/le quotient électoral soit :

- Liste «Soisy Avenir » : 26 suffrages exprimés/le quotient de 6,2 soit : 4 sièges.
- Liste «Soisy Pour Tous » : 4 suffrages exprimés/le quotient de 6,2 soit : 0 siège.
- Liste «Soisy Demain » : 1 suffrage exprimé/le quotient de 6,2 soit : 0 siège.

- Le calcul de la 2^{ème} répartition « au plus fort reste » est le suivant :

- Pour la liste «Soisy Avenir » : 26 voix obtenues – (le quotient de 6 x nombre de fois ce quotient dans le nombre de voix obtenues) soit : $26 - (6 \times 4) = 2$

- Pour la liste « Soisy Pour Tous » : 4 voix obtenues – (le quotient de 6 x nombre de fois ce quotient dans le nombre de voix obtenues) soit : $4 - (6 \times 0) = 4$ donc 1 siège

- Pour la liste «Soisy Demain » : 1 voix obtenue – (le quotient de 6 x nombre de fois ce quotient dans le nombre de voix obtenues) soit : $1 - (6 \times 0) = 1$

- A l'issue de ces deux répartitions, nous obtenons les désignations suivantes :

- Liste «Soisy Avenir » : 4 sièges au quotient + 0 siège « au plus fort reste » soit au total 4 sièges.

- Liste «Soisy Pour Tous » : 0 siège au quotient + 1 siège « au plus fort reste » soit au total 1 siège.

- Liste «Soisy Demain » : 0 siège.

Le jury est donc composé, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de :

- Membres titulaires : (5)

Liste «Soisy Avenir » (4) Mme Lardaud, Mme Besnard, M. Vignaux, M. Verna

Liste «Soisy Pour Tous » (1) M. Morot-Sir

- Membres suppléants : (5)

Liste «Soisy Avenir » (4) Mme Umnus, Mme Oziel, M. Dachez, M. Pillet

Liste «Soisy Pour Tous » (1) Mme Bérot

DECIDE :

- de composer, comme suit, le jury composé de douze membres : le Maire, Président du jury, cinq Conseillers Municipaux, deux personnalités et quatre maîtres d'œuvre,

- de désigner Mme Lardaud, Mme Besnard, M. Vignaux, M. Verna et M. Morot-Sir comme membres titulaires du jury représentant le Conseil Municipal,

- de désigner Mme Umnus, Mme Oziel, M. Dachez, M. Pillet et Mme Bérot comme membres suppléants du jury représentant le Conseil Municipal.

Question n°1 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2241-1 prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Vous trouverez donc, ci-joints, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2014.

M. le Maire précise les points suivants :

- La cession pour 1 € par France Habitation du terrain de sports des Noël et du centre socio-culturel.

L'aménagement du terrain de sports sera réalisé avant la fin de cette année 2015.

- L'achat de deux appartements près des commerces de l'avenue Voltaire, dans le cadre du projet de création d'une supérette et autres commerces.

- Une maison allée des Cygnes dans le cadre d'un projet de restructuration de plusieurs lots à bâtir.

- Une maison 10 rue d'Eaubonne dans le cadre du projet d'aménagement futur d'un parc, inscrit au POS depuis plusieurs années, sur un terrain situé devant l'école Jean de la Fontaine (terrain des pivoinés) ; cette maison permettrait de loger le futur homme d'entretien de ce parc.

M. le Maire tient aussi à préciser que sur 320 Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées en 2014 sur Soisy, la Ville n'a pratiqué que 4 acquisitions si l'on ne tient pas compte de celle de France Habitation pour les Noël.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir et Mme Bérot notent un logement pour le gérant de la future supérette au 53 avenue Kellermann ; nous aurions donc deux logements pour ce futur commerçant avec celui de l'avenue Voltaire.

M. le Maire précise que la Ville a acquis, effectivement, deux logements pour les futurs commerçants, à savoir le ou la gérante et un ou une employée compte tenu de l'amplitude d'ouverture de ce magasin. Pour les origines de propriété du 53 avenue Kellermann, le vendeur est propriétaire depuis l'origine.

Mme Bérot, pour l'utilisation du droit de préemption, demande à avoir connaissance des frais d'agence dans les décisions pour une réalité des coûts.

M. le Maire précise que ces frais sont expliqués et indiqués dans les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour comparer des choses comparables ; les frais de notaire sont marginaux puisque la Ville est exemptée de droit de mutation à titre onéreux.

DELIBERATION N°2015-05.07.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND connaissance des acquisitions (pour un montant de 823 001 €) et cessions (néant) immobilières effectuées durant l'exercice 2014, figurant dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Introduction de M. le Maire

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Cette séance du Conseil municipal du mois de mai nous permet de vous présenter le Compte Administratif de l'année 2014, et donc les réalisations budgétaires de cet exercice. Nous pourrions, ainsi, dès le mois de juin prochain, affecter les résultats constatés dans un Budget Supplémentaire.

Ce Compte Administratif 2014 présente un niveau global de dépenses de 26,28 M€ et de recettes de 27,7 M€.

Nous constatons donc un résultat global de 1,4 M€ que je vous proposerai d'affecter pour une partie au financement du déficit d'investissement et des opérations d'investissement.

Ces résultats sont obtenus, je le rappelle, avec des taux d'impositions identiques à ceux de 2013, stables depuis 6 ans.

Ce Compte Administratif traduit déjà une diminution des recettes due au prélèvement pour l'équilibre du budget de l'Etat.

La réforme des rythmes scolaires a également eu un impact sur les dépenses avec l'instauration des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).

Nous nous sommes, malgré cela, engagés dans une politique de recherche d'économies et d'optimisation de la gestion, tout en veillant à assurer un service et des équipements de qualité pour nos administrés soisésiens.

Les économies cumulées en 2014 viendront alimenter le financement sur fonds propres de notre futur espace culturel.

Ces quelques mots étant dits sur le Compte Administratif 2014, je vais vous faire une présentation détaillée.

M. le Maire se doit aussi de répondre à une demande de documents formulée par Mme Baas par mail du 6 mai 2015.

Mme Baas souhaite, par mail du mercredi 6 mai 2015, avoir communication de documents « pour pouvoir préparer les délibérations du Conseil Municipal du jeudi 7 mai relatives au Compte Administratif 2014 et au Compte de Gestion du Trésorier de Montmorency ». Elle précise, ainsi, vouloir constater mais aussi comparer l'évolution de certaines dépenses entre 2013 et 2014.

1/ Sur les délais de cette demande, il s'avère que Mme Baas a reçu, comme tous les Conseillers Municipaux, une convocation en bonne et due forme, au Conseil Municipal du 7 mai, par lettre postée le jeudi 30 avril à 16 h. Mme Baas a donc reçu la convocation et les pièces annexées le samedi 2 mai 2015, le délai de la poste faisant foi. De plus, comme d'habitude, Mme Baas a reçu, comme l'ensemble des Conseillers Municipaux, par mail du jeudi 30 avril à 14 h, mail émanant de la Direction Générale, la convocation avec les projets de délibérations mais sans les annexes c'est-à-dire sans le document du Compte Administratif 2014, posté avec la convocation.

Il n'en demeure pas moins que, dès jeudi, Mme Baas avait connaissance des questions inscrites et aurait pu solliciter les documents, non pas par mail du mercredi 6 mai, mais dès le samedi 2 mai.

Elle indique, cependant, dans son mail, l'urgence à recevoir ces documents, en précisant, d'ailleurs, qu'elle se déplacera en mairie, dès le mercredi 6 mai après-midi, pour obtenir ces documents.

En nous demandant ces documents que la veille du Conseil Municipal et en indiquant, cependant, l'urgence à les recevoir, Mme Baas, incontestablement, souhaite, par ses démarches, mettre M. le Maire dans une situation d'impossibilité de donner dans les temps les dits documents.

2/ Avec la convocation au Conseil Municipal du 7 mai, sur la question du Compte Administratif 2014, était joint, outre la délibération explicative, un document broché intitulé « Compte Administratif 2014 ». Ce document est normalisé et présente, dans le détail, les sections de fonctionnement et d'investissement. En outre, le détail des dépenses, par article, présente les crédits ouverts, les mandats émis durant l'exercice, les restes à réaliser si nécessaire et les crédits annulés. Ce document est associé au Budget Primitif de l'année qui, lui, présente les crédits de l'année précédente, à savoir ceux de 2013 dans le cas présent et les crédits 2014.

Mme Baas, à l'aide des documents reçus lors du vote du Budget Primitif 2014, pour la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014, et les documents reçus au titre du Compte Administratif 2014 avec la convocation du Conseil Municipal du 7 mai, avait donc, déjà, en sa possession l'ensemble des éléments qu'elle sollicite par son mail du mercredi 6 mai aux points 1 et 2.

3/ Avec la convocation au Conseil Municipal du 7 mai, sur la question n°3 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2014 du Trésorier, apparaissait un astérisque dans l'ordre du jour ; cet astérisque précisait : « le Compte de Gestion du Trésorier peut être consulté au Service des Finances ».

Or, Mme Baas, ni aucun membre de l'opposition, n'ont demandé à consulter ce document. Cela montre le peu d'intérêt sur le fond de la question et met en exergue, au contraire, une nouvelle fois, la volonté de faire obstruction au bon déroulement du fonctionnement de l'administration par des demandes incessantes de documents dont ils ont déjà connaissance.

4/ Mme Baas sollicite au point 3 de son mail « la dernière délibération fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ».

Les conditions d'attribution d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service ou par nécessité de service, ont fait l'objet d'une délibération spécifique à chaque emploi et à chaque logement attribué.

Or, par Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les communes doivent proposer une nouvelle délibération précisant la liste des emplois qui ouvrent droit à un logement de fonction soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte.

La date butoir de mise en application de ce nouveau régime a été fixée au 1^{er} septembre 2015.

Il en résulte une refonte en cours des délibérations qui sera présentée au Conseil Municipal du mois de juin prochain.

Mme Baas aura donc tous les éléments nécessaires à son information pour ce Conseil Municipal du mois prochain.

5/ Aux points 4 et 5 de son mail, Mme Baas demande communication des bulletins de paies des élus pour les mois de mars à juin 2014, ainsi que ceux du Directeur Général des Services, du Directeur de Cabinet et de la Directrice de la Communication pour les mois de novembre et décembre 2014.

L'on peut se demander quel est le rapport entre ces documents liés à des paies dont les critères ont été votés par le Conseil Municipal, bulletins limités à certains mois de l'exercice, avec le Compte Administratif 2014.

Outre ce fait, M. le Maire rappelle que ces documents ont déjà fait l'objet de demandes, à plusieurs reprises, et de la part de plusieurs Conseillers Municipaux de la liste Soisy pour Tous, que ces demandes font l'objet d'un contentieux en cours.

De plus, les personnes désignées dans cette demande précise, à savoir le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet et la Directrice de Communication, devant le harcèlement dont ils font l'objet par les demandes incessantes à leur égard par les élus de l'opposition, m'ont sollicité au titre de la protection fonctionnelle.

Pour ces raisons, il ne sera pas donné suite à l'ensemble de cette demande de documents.

M. Baas se propose de répondre à M. le Maire après la présentation du Compte Administratif.

M. le Maire, à l'aide d'un PPS, présente les détails du Compte Administratif 2014.

Compte Administratif 2014

- En 2014, le Compte Administratif présente un niveau de dépenses de 26,3 M€, et de recettes de 27,7 M€.
- En 2014, la section de fonctionnement présente un résultat cumulé de 4 M€, et la section d'investissement un résultat cumulé de (- 2 M€).

Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2014 sont de 18,3 M€ :

- Administration générale : 5,6 M€
- Autres charges de gestion courante : 1,3 M€
Ces charges concernent notamment les subventions aux associations et le SDIS.

Charges de Personnel : pour 10,3 M€
Compte tenu du gel du point d'indice, la masse salariale est impactée principalement de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) plus l'augmentation des charges sur les salaires.

- Charges financières pour 0,9 M€
- Charges exceptionnelles pour 0,04 M€
- FPIC pour 0,15 M€

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à 21 M€ :

Le produit total des impôts locaux est de 9 M€ intégrant

- le maintien des taux d'imposition
- une revalorisation des bases de 1 % par la Loi de Finances 2014
- et une augmentation physique des bases de 0,3 % pour la TH (nouvelles constructions, extensions, ...) et 0,9 % pour la TFB.

- Les autres recettes fiscales de 3,3 M€
Des recettes provenant notamment de :
- l'attribution de compensation reversée par la CAVAM pour 1,5 M€
 - la taxe sur l'électricité 289 K€
 - droits de mutation 659 K€
 - Paris hippiques en ligne 735 K€
 - Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 149 K€

Les compensations de taxes = 295 K€
Versées par l'Etat au titre des exonérations TH, TF, CET.

Le Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) = 140 K€

- Les dotations et participations de l'Etat en baisse représentent un montant annuel de 3,7 M€ :
- Une Dotation forfaitaire = 3,2 M€
 - La Dotation de Solidarité Urbaine = 214 K€ (figée)
 - La Dotation Nationale de Péréquation = 270 K€

Les produits des services pour 2 M€
Ce sont principalement les recettes reçues des usagers pour la restauration scolaire, le sport, la jeunesse, les activités périscolaires, et les crèches.

Les autres dotations et participations de 1,5 M€ (CAF, Département, région, Etat).

Les Autres Produits pour 800 K€
(revenus des immeubles, indemnités de sinistre, remboursement des salaires, maladies...)

Investissement

❑ En 2014, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5,5 M€ :

- 2 M€ sont consacrés à des opérations d'aménagement urbain et de voirie.
- 1,1 M€ pour des opérations de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux.
- 1.3M€ pour des acquisitions mobilières et immobilières.
- 1 M€ en acquisitions de terrains bâtis et non bâtis.
- environ 300 K€ ont été consacrés à des acquisitions de matériels et équipements divers.
- 1,1 M€ ont été affectés au remboursement annuel du capital des emprunts.

❑ En 2014, la section d'investissement présente 3 M€ de recettes réelles :

- dont 2,3 M€ au titre de la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement 2013 affectés à l'autofinancement de l'investissement.
- 308 K€ au titre des subventions accordées à la Commune par la Région et le Département.
- 470 K€ d'autres recettes (FCTVA, Taxe d'Aménagement,...)

Conclusion

- ❖ L'exercice budgétaire 2014 présente des résultats cumulés :
 - de fonctionnement de 4 M€
 - et d'investissement de (-2 M€)
- ❖ Le résultat de fonctionnement net après couverture du besoin de financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2014 s'établit à 1,42 M€.
- Ce résultat sera repris au Budget Supplémentaire 2015.

EXPOSE DES MOTIFS

Du Compte Administratif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'exercice 2014 se dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 287 567,21 €.

Pour la section d'investissement, un besoin de financement s'établit à hauteur de 3 957 251,58 €.

Cependant, après prise en compte des restes à réaliser 2014 et des résultats 2013, l'exercice 2014 présente un résultat cumulé net excédentaire de 1 421 805,27€.

Les grandes masses du Compte Administratif sont donc les suivantes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2013		1 860 202,58		1 807 756,08		3 667 958,66
Opérations de l'exercice 2014	5 530 465,75	1 573 214,17	18 681 785,99	20 969 353,20	24 212 251,74	22 542 567,37
TOTAUX	5 530 465,75	3 433 416,75	18 681 785,99	22 777 109,28	24 212 251,74	26 210 526,03
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2014</i>	<i>2 097 049,00</i>			<i>4 095 323,29</i>		<i>1 998 274,29</i>
Restes à réaliser 2014	2 075 259,02	1 498 790,00			2 075 259,02	1 498 790
TOTAUX CUMULES	7 605 724,77	4 932 206,75	18 681 785,99	22 777 109,28	26 287 510,76	27 709 316,03
RESULTATS NETS CUMULES 2014	-2 673 518,02			4 095 323,29		1 421 805,27

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas estime qu'il n'y a pas de transparence avec la non transmission demandée des bulletins de paie puisque les grilles indiciaires sont fixées par la loi. Elle réitère sa demande ce qui, pour elle, est une simple transparence en démocratie. Il n'y a pas de détail précis dans le document présenté et elle se demande comment faire pour contrôler les pièces comptables.

Elle s'étonne des réflexions de M. le Maire en termes de harcèlement. *Ces demandes ont été faites depuis novembre dernier et les pièces auraient pu être envoyées facilement sous format numérique. J'ai demandé des pièces, par mail. J'ai rappelé le Cabinet qui devait me rappeler. J'ai attendu une bonne heure mais au-delà de 17h30 les services ont fini de travailler et je n'ai donc pas rappelé.*

Mme Baas indique, à nouveau, les teneurs de l'article L 2121-13 sur le droit à l'information des élus avant la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de souci de transmettre son bulletin de paie mais qu'en matière de personnel communal, ils ne sont pas communicables en l'état. Il convient de respecter la vie privée des agents dont j'ai la responsabilité. Il faut vérifier, feuille par feuille, la pertinence de ce qui peut être envoyé.

Mme Bérot parle d'annulation de la délibération sur le Compte Administratif de ce fait.

M. Hocini revient sur les indemnités des élus et sur la protection fonctionnelle, notamment sur l'enveloppe du crédit de ces indemnités, identiques entre 2013 et 2014.

S'en suit un échange entre Mme Bérot et M. le Maire, sur la transmission des bulletins de paie par la Ville et le Sénat.

Mme Baas demande des explications sur les immobilisations en cours pour 1,4 M€ et sur les achats de terrains encore à réaliser.

M. le Maire indique que les restes à réalisés en compte 23, d'un montant de 1 466 663,20 €, correspondent à des engagements de travaux d'investissement de 2014 qui sont reportés en 2015. Concernant les restes à réalisés au compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains », il s'agit des engagements pour les travaux d'extension du cimetière.

Mme Bérot s'exprime sur les frais de bouche et de représentation et notamment une dépense de 90 €.

M. le Maire précise qu'il prend en charge, sur ces deniers personnels, l'accueil des gens de Freiberg ou encore des marins de l'Aldébaran. De même, il prend en charge ses déplacements lors des voyages des personnes âgées, avec sa voiture. La dépense de 90 € correspond à son inscription au congrès des maires.

Mme Bérot revient sur des frais de restauration au nom de M. Poey et M. Ruellan, en citant des détails d'une facture. Elle indique avoir en sa possession des factures de repas. Elle s'étonne de ces dépenses car les frais de repas sont encadrés avec des montants précis. Elle met donc en doute la sincérité des comptes du Compte Administratif.

M. le Maire précise que ces factures ont été payées et apparaissent donc, comme il se doit, au Compte Administratif 2014.

Mme Baas note que l'excédent dégagé au Compte Administratif 2014 pourrait permettre de financer l'intégralité des TAP. Elle note que les fleurs sont plus importantes à Soisy que les enfants.

M. le Maire précise que les TAP sont financés en grande partie par la Ville et, qu'effectivement, il y a des choix à faire.

M. le Maire quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2014.

M. Thévenot prend la présidence ; l'assemblée n'ayant pas de question particulière, il procède au vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N°2015-05.07.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. Strehaiano ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-six voix « pour »,

CONTRE quatre,

ET deux abstentions,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2014,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2014, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Question n°3 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2014 – APPROBATION

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Trésorier de Montmorency présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion.

Ce document est conforme au Compte Administratif 2014 de la Ville.

DELIBERATION N°2015-05.07.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
 SUR le rapport de M. Dachez,
 APRES en avoir délibéré,
 PAR vingt-neuf voix « pour »,
 ET quatre abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –
 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : M. DACHEZ

Introduction de M. le Maire

Sur un résultat global de 4 095 323,29 €, nous couvrons les investissements en restes à réaliser pour 2 673 518,02 € et nous conservons en fonctionnement 1 421 805,27 €.
 Ce montant en fonctionnement nous permettra au Budget Supplémentaire 2015, qui vous sera présenté au Conseil Municipal du mois de juin, d'opérer un nouveau prélèvement vers la section d'investissement. Ce prélèvement permettra, notamment, de réduire le recours à l'emprunt pour le financement de l'espace culturel.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal doit se prononcer, par une délibération, sur l'affectation des résultats excédentaires du Compte Administratif de l'exercice 2014.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<u>Résultats hors restes à réaliser</u>			
<i>Excédent</i>		4 095 323,29 €	1 998 274,29 €
<i>Déficit</i>	- 2 097 049,00 €		
<u>Restes à réaliser</u>			
<i>Déficit</i>	- 576 469,02 €	-	- 576 469,02 €
<u>RESULTAT</u>			
<i>Excédent</i>		4 095 323,29 €	1 421 805,27 €
<i>Déficit</i>	- 2 673 518,02 €		

Après reprise du résultat déficitaire d'investissement 2014, la section d'investissement présente un besoin de financement des restes à réaliser qui ressort à 2 673 518,02 €.

Concernant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2014, soit 4 095 323,29 €, il est proposé d'opérer l'affectation de la manière suivante :
 - 2 673 518,02 € pour le besoin de financement des restes à réaliser d'investissement,

- 1 421 805,27 € maintenus en section de fonctionnement.

Et suivant le tableau ci-dessous.

<i>Investissement</i>	<i>Affectation du résultat de fonctionnement</i>
<i>Déficit d'investissement RAR 2014</i>	<i>(1068) 2 673 518,02 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Excédent de fonctionnement 2014</i>	<i>(002) 1 421 805,27 €</i>
TOTAL	4 095 323,29 €

DELIBERATION N°2015-05.07.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 selon les modalités exposées ci-dessus.

Question n°7a: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 –
DEMANDE DE SUBVENTION – DEPOT DES DOSSIERS –
REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE

Rapporteur: M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le cimetière communal se trouve au nord-ouest de la commune dans une zone urbaine mixte, situé entre un quartier résidentiel et un quartier collectif.

La surface totale du site est de 37 700 m², composée d'un cimetière ancien de 22 450 m² et d'une extension paysagère de 15 250 m².

Cette extension du cimetière a permis la création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir, d'étendre les concessions existantes et de créer des carrés confessionnels.

Il convient donc d'assurer un accès à ces nouveaux équipements.

L'extension du cimetière a été traitée de manière paysagère pour intégrer aux mieux cette importante surface dans le quartier environnant.

La partie ancienne du cimetière n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation. Les allées ne sont pas uniformes et sont recouvertes par de nombreux matériaux ne permettant pas d'assurer un cheminement piétons adapté aux personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi, il convient de réhabiliter les allées principales du cimetière ancien de la même manière que la zone d'extension afin d'assurer, en toute sécurité, une bonne circulation des piétons, des points d'entrée jusqu'aux différents carrés et équipements funéraires.

Le coût global de l'opération :

Allées existantes en grave ou gravillons (montant HT) : 75 432,50 €

Allées existantes engazonnées (montant HT) : 94 519,50 €

Le coût global de l'opération s'établit à 169 952,00 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, pour un financement de 40 % du montant hors taxes, soit 67 980,80 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

DELIBERATION N°2015-05.07.07A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 6 mai 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 6 mai 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 dans le but de réhabiliter et aménager les allées du Cimetière,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite à la D.E.T.R. 2015 serait le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

OPERATION	Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION (€)	
			Budget communal TTC	DETR HT
Réhabilitation et aménagement des allées du cimetière	169 952,00 €	203 942,40 €	135 961,60€	67 980,80 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux maximum de D.E.T.R. attendu et le taux réellement attribué, ainsi que le financement complémentaire global.

Question n°7b: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015 –
DEMANDE DE SUBVENTION – DEPOT DES DOSSIERS –
CREATION D'UNE SUPERETTE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT – QUARTIER DES NOËLS

Rapporteur: M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Soisy-sous-Montmorency mène une politique de maintien et de développement du commerce de proximité, sur l'ensemble de son territoire, qui participe à l'objectif d'assurer un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique globale d'aménagement urbain et de politique de la ville, la commune réalise une opération de redynamisation et de développement du Quartier des Noëls.

Ce quartier est situé au sud-est de la commune; ce secteur d'habitat mixte se compose de résidences HLM pour 579 logements, de plusieurs copropriétés et de résidences pavillonnaires.

La commune veille à maintenir des services publics de proximité dans ce quartier avec notamment la gestion directe, depuis le 1^{er} octobre 2013, du centre socio-culturel des Noëls, situé au cœur des résidences HLM, et à proximité des établissements scolaires primaires et secondaires.

Un petit nombre de commerces sont aussi présents dans ce quartier (coiffeur, boulanger, brasserie, tabac-presse, auto-école), dont la clientèle, déjà fidélisée, pourrait se développer avec l'ouverture d'un commerce attractif et dynamisant comme une supérette.

Afin de répondre à la demande des habitants, et en visant l'objectif municipal de développement économique et social du quartier des Noëls, la commune a décidé d'aménager un local de 150 m² pour un espace de vente, et 60 m² de réserves en sous-sol qui seraient proposés à l'exploitation d'une supérette avec un bail commercial.

Ce projet s'accompagne de l'acquisition d'un terrain de 277 m² et de la réalisation, avenue Voltaire, d'une dizaine de places de stationnement public à proximité de ce commerce.

Le coût global de l'opération :

Aménagement d'un local commercial (montant HT) : 224 800,00 €

Réalisation des places de stationnement (montant HT) : 62 740,00 €

Le coût global de l'opération s'établit à 287 540 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, pour un financement de 40 % du montant hors taxes, soit 115 016 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre note, qu'avec ce portail, nous aurons encore une barrière.

M. le Maire précise qu'il s'agit, au contraire, d'un portail demandé par la copropriété pour accéder, depuis l'avenue Voltaire, à leur parking privé. Cette demande est venue dans un deuxième temps, après l'Assemblée Générale.

DELIBERATION N°2015-05.07.07B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 6 mai 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 6 mai 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 dans le but de créer une supérette et des places de stationnement liées à ce commerce dans le quartier d'habitat social les Noël's,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite à la D.E.T.R. 2015 serait le suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €		
		Budget communal TTC	Conseil Départemental du Val d'Oise	DETR HT (40 %)
287 540,00 €	345 048,00 €	144 912,00 €	85 120, 00 €	115 016,00 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, la différence entre le taux maximum de D.E.T.R. attendu et le taux réellement attribué, ainsi que le financement complémentaire global.

Question n°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PONT NORD POUR LES COMMUNES D'ENGHIEN-LES-BAINS ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY, AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'évacuation des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations, le SIARE assume l'entretien de différents plans d'eau, dont le lac d'Enghien-les Bains et le lac Nord.

Un ouvrage d'art, nommé « Pont du Nord », joint les berges de la zone de confluence entre le lac d'Enghien-les Bains et le lac Nord, à hauteur de l'avenue de Ceinture ; il constitue la limite séparative des deux communes.

Dans le cadre d'une campagne de vérification des impacts éventuels des mouvements de ses plans d'eau sur les ouvrages d'art avoisinants, le SIARE souhaite faire réaliser un diagnostic structurel du Pont du Nord.

Cette étude de diagnostic sera réalisée dans le cadre du marché à bons de commande conclu par le SIARE.

Ce diagnostic structurel a, notamment, vocation à permettre de décrire l'état actuel du pont, d'en évaluer la solidité et de vérifier l'existence d'un lien de causalité éventuel entre les fragilités éventuelles des piles du pont et les mouvements du lac d'Enghien-les-Bains et du lac Nord.

Préalablement au lancement du diagnostic, il convient de signer une convention.

Celle-ci a pour objet la mise à disposition temporaire dudit pont, dont la propriété et la maîtrise d'ouvrage sont partagées entre les communes d'Enghien-les-Bains et de Soisy-sous-Montmorency.

Le Conseil Municipal devra approuver la convention de mise à disposition temporaire du Pont du Nord au profit du SIARE et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2015-05.07.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réalisation du diagnostic est subordonnée à la mise à disposition temporaire, au profit du SIARE, du Pont du Nord,

CONSIDERANT que par la présente convention, les communes d'Enghien-les-Bains et Soisy-sous-Montmorency, propriétaires et maîtres d'ouvrage, autorisent, à titre gratuit, le SIARE, ses agents et l'entreprise sélectionnée par le SIARE, à utiliser le Pont du Nord pour les besoins de l'opération de diagnostic structurel du Pont du Nord,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 6 mai 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 6 mai 2015,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire du Pont du Nord par les communes d'Enghien-les Bains et Soisy-sous-Montmorency au profit du SIARE,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Question n°9 : PROPRETE DE LA VOIRIE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché concernant la propreté de la voirie arrive à échéance le 14 juin 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 40-III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a donc été lancée pour procéder à son renouvellement.

La durée de ce marché est fixée à trois ans fermes, reconductible une fois pour une période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 27 janvier 2015 et a respectivement été publié les 30 et 31 janvier 2015.

Référence des avis :

- JOUE avis de marché n°2015/S 022-036368.
- BOAMP n°21 B annonce n°348.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a également fait l'objet d'une dématérialisation sur la plateforme 'www.achatpublic.com'.

Deux candidatures ont été réceptionnées au 20 mars 2015 à 16h00, date limite de réception des offres.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 mars 2015, les deux candidatures ont été validées. Les plis ont été confiés au responsable du service environnement pour analyse.

Le 9 avril 2015, l'analyse des offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont décidé d'attribuer le marché à la société SEPUR qui s'engage à exécuter les prestations relatives à la propreté de la voirie pour un montant annuel et forfaitaire de 366 254,53 € HT, soit 439 505,44 € TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer le marché public de prestations de services avec la société SEPUR.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Vignaux donne quelques compléments d'informations concernant ce nouveau marché :

Montant annuel du marché actuel : 445 062,23 € HT, soit 534 074,68 € TTC

Montant annuel du nouveau marché : 366 254,53 € HT, soit 439 505,44 € TTC

Soit : (- 17,71 %)

Changements effectués au niveau du nouveau marché par rapport à l'ancien :

- Retrait du lavage
- Diminution de la fréquence du secteur rose, prestations effectuées les lundis et vendredis, ramenées simplement au vendredi.
- Diminution de la distance concernant les secteurs du mercredi de 50 % et report sur le lundi en remplacement du secteur rose afin de toujours optimiser 5 jours par semaine de balayage et de réduire ainsi les kilomètres trop importants sur une même tournée.
- Diminution de la fréquence pour le passage du scooter, la fréquence passe à 3 jours par semaine au lieu de 5 par semaine.

M. Delcambre pensait que la Ville disposait d'agents municipaux pour l'entretien de la voirie.

M. le Maire précise, en effet, que nous avons un poste pour le changement de l'ensemble des corbeilles sur 5 jours par semaine, un autre agent qui suit les prestations du prestataire pour un meilleur contrôle et déroulement du marché, plus des agents des espaces verts pour le ramassage, par exemple, des feuilles mortes.

DELIBERATION N°2015-05.07.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 26 mars et 9 avril 2015 a attribué le marché à la société SEPUR pour exécuter les prestations relatives à la propreté de la voirie,

VU l'avis de la Commission des Finances du 23 avril 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 6 mai 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

APPROUVE l'acte par lequel la société SEPUR s'engage à exécuter les prestations relatives à la propreté de la voirie pour un montant annuel global et forfaitaire de 366 254,53 € HT, soit 439 505,44 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour la conclusion et l'exécution du marché de prestations de services.

M. le Maire constate qu'il est plus de minuit et que, conformément à la convocation reçue pour cette séance, il convoque, à nouveau, le Conseil Municipal pour le samedi 9 mai à 10h30.

La séance est levée à minuit cinq.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 6 juin 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Anne-Marie BRASSET

Luc STREHAIANO